



INTERPELLATION

Auteur CSPO, par Melanie Burgener et Michel Schnyder
Objet Imposition minimale de l'OCDE: imposition des petites et moyennes entreprises en Valais
Date 07/03/2022
Numéro 2022.03.046

Lors de la votation populaire du 19 mai 2019, le projet de réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA) a été accepté à 66.4% et est entré en vigueur au 1er janvier 2020. Le canton du Valais, lui aussi, vient tout juste d'adapter sa législation: à partir de 2022, les bénéfices jusqu'à CHF 250'000 seront imposés à un taux net de 11.89%, tandis que les bénéfices supérieurs à CHF 250'000 seront imposés à 16.98%.

Sous la pression de l'OCDE, un taux d'imposition minimal de 15% sur les bénéfices des grandes entreprises est maintenant en discussion. Sous l'influence des pays du G20, la Suisse se met à appuyer fortement sur l'accélérateur. Le Conseil fédéral veut soumettre au peuple cette imposition minimale en juin 2023, avec une entrée en vigueur de la réforme par voie d'ordonnance au début 2024. Quelle incidence cela aura-t-il pour les entreprises du canton du Valais, notamment pour nos PME?

Conclusion

Quel est l'état de la situation en Valais? Nos PME doivent-elles s'attendre à une nouvelle hausse de l'imposition des bénéfices? Une nouvelle révision de notre loi fiscale cantonale est-elle ainsi à l'ordre du jour?